

CHASSEY LE CAMP

« Par Monts et par Vaux »

BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE ET DE SES HABITANTS

N° 47 janvier / février 2026



Le Bourg paré pour Noël !

N° 47, janvier / février 2026... MODE D'EMPLOI !

PAGE DE GARDE : *le Bourg sous la neige*

Les bonnes adresses de la Commune,
Petites informations locales,
Le mot du Maire,

VOLET COMMUNE : *les vœux du Maire, samedi 17 janvier 2026*

107° anniversaire,
A la mémoire d'Henri Pretet,
Un petit tour au restaurant,
Chantier voirie, Nantoux et les autres,
Saint-Vincent, l'envers du décor,
Brèves de Commune,
Attention! élections...
Une boutique qui va bien... !
Une affaire électrique... suite !
Carte des bornes du Grand Chalon,
L'art de la conciliation...
Rénover son logement,
Problèmes d'arbres ou de haies avec le voisin ?
Le frelon asiatique,

VOLET HISTOIRE : *un cliché Dtr Loydreau, 1860, sur... Chagny !*

Il y a deux cent ans... Chassey en 1826 !
Brèves d'histoire,

DIVERS :

Les réunions du Conseil Municipal : 26 juin, 24 septembre, 18 décembre 2025,
Le calendrier du SIRTOM.

BONNE LECTURE !

LES BONNES ADRESSES DE LA COMMUNE...

Comme d'habitude, voici ce que l'on peut trouver chez nous, sans chercher ailleurs !

1 ENTREPRISES ET ARTISANS :

Ets BLONDEAU, charpentes métalliques, D974, les Garruches, 03 85 87 04 90,

Bourgogne Viti Service, D 974, le Pont de Champagne, 03 85 94 70 16,

MOREAU Œnologie, 14 rue du Canal, Corchanu, 03 85 48 19 53,

FRESNAIS François, potier d'Art, 9 rue des Puits, Valotte, 06 51 21 50 37,

BERNOLLIN Julie, Belles et BO'M créations, lithothérapie, bijoux énergétiques, vente de pierres semi précieuses et photographie, 2 rue E.Beaujard, Nantoux, 06 88 41 94 56,

RONDEPIERRE Sophie, « Sophie Vanille » Création Bois, 10 rue des Basses Roches, le Bourg 06 73 30 32 48,

FOUGERE Marc, télépilote de drone, 13 Montée des Sources, Corchanu, 06 62 91 58 36.

CELLIMAC DRONE SERVICE, 17 rue de la Gillotte, la Couhée, 06 87 25 25 53,

VERO, coiffeuse à domicile, 6 Montée des Sources, Corchanu, 06 22 91 74 07 ;

2 HEBERGEMENT ET RESTAURATION :

Auberge du Camp Romain, 14 rue des Basses Roches, le Bourg, 03 85 87 09 91,

Madeleine et Daniel PIERRE, 11 rue des Puits à Valotte, 03 85 87 25 17,

Gîte de la Mugnière, 8 rue des Basses Roches au Bourg, 03 85 37 37 30,

« Nuits aux Sources », 4 Montée des Sources, Corchanu, 07 60 07 14 01,

« Au n°12 Montée des Sources », 12 Montée des Sources, Corchanu, 06 76 08 75 02,

« La Chambre de Claire », 6 rue Claude Férrière, Bercully, 06 22 23 53 46.

3 LES VIGNERONS DU VILLAGE :

MILAN et fils, 2 rue du Pigeonnier, Valotte, 03 85 91 21 38,

MORETEAUX et fils, 1 place Cl Moréteaux, Nantoux, 03 85 87 19 10 et 09 62 32 39 20,

PIERRE Guillaume, 8 rue des Basses Roches, le Bourg, 03 85 87 25 17,

DIDON David, 3 place de l'Eglise, le Bourg, 03 63 80 30 99.

ATTENTION !

Comme disent les banquiers, cette liste n'est garantie que « sauf erreur ou omission... » !

PETITES INFORMATIONS LOCALES...

Horaires d'ouverture de la Mairie : vous pouvez vous y rendre, 1 rue Baboux, le Bourg, les mardis de 9 à 12h et les vendredis de 9 à 12h et de 14 à 16h30. Vous pouvez aussi nous contacter au 03 85 87 14 56 ou par mail : mairie.chasseylecamp@wanadoo.fr
En cas d'urgence le Maire est joignable en permanence au : 06 87 67 38 74

L'équipe Municipale :

DOREAU Jean-Louis, Maire, 2 place de l'Eglise, le Bourg, 03 85 87 35 90 / 06 87 67 38 74 ,
MARTIN Christine, 1^{er} adjointe, 5 rue de la Croix du Pontoux, Valotte, 06 60 04 26 43,
RIGOULOT Christine, 2^e adjointe, 7 impasse des Obues, les Obues, 06 81 50 63 39,
MARCANTONI Dominique, 3^e adjoint, 4 rue des Vignes Blanches, le Bourg, 06 76 40 07 51,
ROSEROT Marie-Noëlle, 4 rue de Chamilly, Bercully, 06 76 46 95 29,
JONNIER Guy, 6 rue de Chamilly, Bercully, 06 61 32 85 45,
PIERRE Guillaume, 8 rue des Basses Roches, le Bourg, 06 89 37 37 30,
POULET Stéphane, 3 Impasse des Obues, les Obues, 06 86 87 96 21,
MARLOT Patrick, 3 Impasse du Moulin Beauséjour, Corchanu, 07 62 88 93 57,
MORETEAUX Thierry, 4 rue de l'Hermitage, Nantoux, 06 31 40 84 99.

Les numéros utiles :

Centre de secours de Chagny : 18 ou 03 85 63 00,
Gendarmerie de Chagny : 17 ou 03 85 87 17 42,
Ramassage des ordures ménagères, SIRTOM : 03 85 87 62 35 et 36,
Poubelles normales tous les lundis et sacs jaunes les mardis des semaines paires...
sauf pour Nantoux : poubelles les jeudis et sacs jaunes les mardis impairs !
Repas à domicile, L.R.D. service : 09 60 09 71 40 et 06 82 57 72 32,
Sté de Protection des Animaux de Chagny : 03 85 87 20 55 et 06 82 57 72 32,
Cabinet infirmier de Cheilly les Maranges : 06 89 20 82 20.
Conciliateur de Justice : M. Aziz HADI, Mairie de St Léger 03 85 87 61 22, les lundis de 9 à 12h et les mardis de 14 à 17h, aziz.hadi@conciliateurdejustice.fr
« Morvan Guêpes », DEBAC Ludovic, 25 la Croix des Fleurs, 71400 CURGY,
ludovicdebac@gmail.com

Société de chasse : en période d'ouverture, petit gibier : les mardis, samedis, dimanches, et jours fériés, gros gibier : samedis après-midi (avec quelques exceptions possibles en fonction de la population et de ses nuisances agricoles).

LE MOT DU MAIRE.

Quatre petits tours et puis s'en va...

C'était le 11 mars 2001, vingt-cinq ans déjà, votre serviteur entrait dans la fonction municipale, élu Maire de Chassey le Camp.

Au bout de quatre mandats consécutifs, le vieux cheval a refusé l'obstacle et décidé de tirer le frein à main.

Les raisons ? multiples...

L'âge déjà, soixante-seize printemps, cela compte en se levant le matin.

Et un jour on se dit qu'il vaut mieux profiter de ce qui vous reste de vie, pour soi, plutôt que de mourir à la tâche, pour les autres...

Ensuite, une certaine lassitude, car au bout de vingt-cinq ans, on a tout vu et tout entendu. Je ne dirais pas que l'on a tout fait, ce serait prétentieux, mais les grands projets sont quand même derrière nous.

Le hangar municipal et tout son matériel, le cœur de village avec les logements de la Mairie, la mise aux normes PMR de celle-ci, l'enfouissement des réseaux dans presque tous les hameaux, les grands programmes d'assainissements et de voiries, le toit et les statues de l'Eglise, le Centre d'Interprétation Archéologique, les cinq abribus de la Commune, les trois réserves souples pour incendie, les lavoirs, la lutte contre le ruissellement à Valotte, etc...

Sans oublier ni l'aspect écologique des actions municipales avec les rachats de terrains pour purger les versées sauvages et autres squats ainsi que la coopération avec le département pour la réalisation d'un Espace Naturel Sensible Pédagogique à l'ancienne carrière Robert, ni son aspect économique avec l'aventure Bourgogne Viti Service.

Ajoutez à tout cela les « prises de tête » de la carte communale, du PLUI, et celles provoquées par trois communautés de Communes différentes, pour finir en Communauté d'Agglomération dite du Grand Chalon, avec à chaque fois 376 habitants à défendre.

Des expériences, diverses, bonnes et mauvaises, votre serviteur en aura eu plus d'une. Il y aura usé six sous-préfets, trois Présidents du Département, deux Présidents de Communauté de Commune et autant de la Communauté d'Agglomération. Et dans ces administrations, il aura vu arriver et partir en retraite bon nombre de chefs de services divers et variés, suivi la progression des uns et la chute des autres...

Et il aura surtout rencontré des gens formidables et ce dans tous les domaines, de Chassey comme d'ailleurs. Il gardera longtemps en tête les bons moments ou, sur un coin de table et en cinq minutes, de grands projets ont vu le jour simplement parce que les bons interlocuteurs étaient là et que tout le monde s'était pris au jeu, même ceux qui au début n'y croyaient pas...

Mais, en vingt-cinq années votre serviteur se sera aussi fait plaisir avec une cinquantaine de bulletins municipaux « Chassey par Monts et par Vaux ».

La vie de la Commune, au jour le jour, aura été traitée avec le souci, d'informer au mieux les administrés sur les décisions et réalisations municipales.

L'histoire de Chassey, elle, aura bénéficié d'un traitement bien particulier, trahissant ainsi une des passions de son auteur.

Mais il faut dire que notre Commune a un passé palpitant et d'une grande diversité.

On y trouve bien sur l'archéologie avec le site néolithique classé, mais aussi, tapis au fond d'une grande armoire poussiéreuse, des trésors de la vie quotidienne de nos anciens.

De bons moments et de fichus quart d'heures à découvrir avec délectation.

Des époques où le courage et le bon sens devaient obligatoirement suffire à régler tous les problèmes. Pas de subvention de l'Europe, de la Région, du Département ou de la Communauté d'Agglomération dans ces années-là...

De temps en temps, ce genre de regard en arrière apporte un peu d'humilité par rapport à la vie moderne où l'assistanat règne en maître dans tous les domaines et tous les esprits.

Curiosité historique certes, mais pas amour du rétroviseur... la modernité a ses bienfaits !

Enfin ce bulletin aura été ouvert à tous, même si peu se sont lancés...

En vingt-cinq années votre serviteur se sera aussi fâché avec certaines et certains, au hasard des limites entre intérêt public et privé. La fonction de Maire, c'est aussi défendre le territoire et le bien de la Commune et cela ne plaît pas toujours à tout le monde.

Mal embouché et cassant le Maire ? Forcément oui, quelquefois, lorsque poussé dans ses limites par les acharnés de la contradiction.

Trop bon le Maire ? Forcément oui aussi, mais là, celles et ceux qui en ont profité ne s'en souviendront plus...

Votre serviteur assume allégrement les deux, car on ne se refait pas à soixante-seize ans.

Un dernier moment enfin, sur la convivialité entre les sept hameaux de notre Commune.

Deux belles aventures se sont engagées sur ce chemin, le 14 juillet dès 2001 en Mairie et le « tout au four » ensuite à Nantoux. Débuts retentissants dans les deux cas mais éphémères par épuisement des volontaires. Réunir les sept hameaux ensemble et les anciens avec les nouveaux ? Une réelle gageure ! Peut-être nos successeurs...

Maintenant, le mot de la fin. Un très grand merci à toutes les chasséennes et à tous les chasséens qui m'ont accordé leur confiance quatre fois de suite, à celles et à ceux qui ont fait partie des quatre équipes successives, à ceux qui ont fait ou font encore partie du corps des employés municipaux, car ils l'ont tous bien mérité.

Merci, et longue vie Chassey le Camp, la plus belle Commune de toute la Côte Chalonnaise...

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean-Louis DOREAU.

VOLET COMMUNE



Les vœux du Maire, samedi 17 janvier 2026, Lydia Kounowksi / JSL

107° ANNIVERSAIRE...

Le 11 novembre 2025 se tenait la commémoration habituelle avec nos portes drapeaux, le musicien, quatre représentants du B.P.I.A. et nos fidèles habitués. Pour rappeler les conditions épouvantables de ce conflit où disparurent 18 chasséens, voici un courrier du Caporal BONIN du 210° R.I., adressée à la veuve du soldat BEAULT Eugène tombé en 1914.

« Chère Madame, dans votre dernière lettre vous me demandiez s'il vous serait possible de retrouver la sépulture de votre mari. Hélas non. Depuis bientôt un an, on a fait beaucoup de tranchées, de boyaux, qui se croisent en tous sens. La terre est complètement retournée au point que l'on ne sait pas si on est dans un bois ou dans un champ. En plus de tout cela, on est tellement près des boches que les travaux sont exécutés de nuit. Alors rien n'est respecté. Si en piochant on trouve un cadavre, on se détourne et souvent on ne s'aperçoit de la découverte que le lendemain, au jour. Si vous tenez à visiter les lieux, c'est le secteur du Bois Brulé, au lieu-dit La Redoute, entre Marbotte et St Agnan (vers Apremont) »...

Difficile de faire mieux pour rendre l'ambiance de ces premiers combats d'une guerre qui allait durer quatre ans !

Et pour conclure le devoir de mémoire voici une citation d'un écrivain célèbre : *« le soldat porte les armes et risque sa vie pour des fautes qui ne sont pas les siennes. Son mérite est d'aller sans faillir au bout de sa parole tout en sachant qu'il est voué à l'oubli. »*

Antoine de Saint Exupéry.



A LA MEMOIRE d'Henri PRETET 1908/1944

Le 17 aout 1944 cet ouvrier des forges du Creusot, père de famille, était arrêté au cours d'une mission de sabotage à Chagny pour le réseau FTP Chagny/St Gilles. Trouvé porteur d'une arme il était embarqué dans un camion en direction de St Léger par les troupes de l'occupant. Arrivé devant la maison éclusière du Pont de Champagne il était abattu.

La commémoration annuelle s'est tenue le vendredi 15 aout 2025 à 10h30 au monument édifié sur les lieux. Comme d'habitude, Jeannette la témoin des faits et la famille d'Henri regroupée autour de Monique étaient présentes. Le tout fut marqué par la participation du Commandant RADUGET de la Base Pétrolière Inter Armée de Chalon sur Saône.

Un pot en Mairie fut l'occasion de remercier la bonne trentaine de personnes présentes : celles nommées précédemment mais aussi la chorale de Chagny, notre ami musicien, les Maires voisins, et les porte-drapeaux.

Parmi eux notre ami KOESMANN qui a porté haut la nouvelle bannière communale (voir BM n°46 d'aout 2025).



La chorale de Chagny dans ses œuvres...

UN PETIT TOUR AU RESTAURANT !

Si depuis un an le C.C.A.S. DE Chassey le Camp a disparu des écrans radars de la comptabilité administrative en qualité de budget annexe, ses activités n'ont pas cessé pour autant. Désormais c'est la Commune elle-même qui continue la mission.

C'est ainsi que tous les enfants de Chassey le Camp âgés de moins de dix ans ont pu bénéficier d'un chèque cadeau de 25€ remis à leurs parents pour usage soit à la librairie « Livre ouvert » de Chagny soit au magasin King Jouet de Chalon sur Saône.

Et c'est ainsi, aussi, que nos anciens se sont joyeusement retrouvés au restaurant « L'Escale » auprès du canal chez nos voisins de Remigny.

Il y avait avec eux des petits nouveaux : Mme Claire CERTAIN, M. Guy DUCHET et madame. Entrée en force du hameau de Valotte !

Le menu était à la hauteur, comme d'habitude, et nos anciens en forme...
Que du bonheur !



CHANTIERS VOIRIE, Nantoux et les autres...

On vous en avait déjà parlé dans un précédent numéro.

Il s'agissait au début de régler un problème de pluvial issu d'une voie communale (donc de la responsabilité de... la Commune), en l'occurrence rue du Grenier à Sel à Nantoux.

Le plus simple s'avérait de mettre une grille et de tirer le tout vers le pluvial busé existant déjà au milieu de la place du Cl Moréteaux, à l'aide d'une conduite PVC enterrée.

Mais le plus simple n'étant jamais le plus facile à faire accepter, il fallut déjà faire avaler la pilule au Grand Chalon titulaire de la compétence. Pour certains en effet l'eau de pluie n'a rien à faire dans un réseau... pluvial, mais doit être... recyclée !

Un petit transport sur les lieux plus tard et le principe initial était accepté au vu de la configuration très particulière des lieux. Le chantier lui-même ne donna lieu à aucune surprise, la profondeur requise n'ayant bousculé aucun reste médiéval ou autre.

Une fois l'attention de l'équipe municipale portée sur le sol de Nantoux, il apparut d'abord que les deux petites rues du Grenier à Sel et Emiland Beaujard avaient beaucoup souffert (surtout la dernière nommée...) et méritaient bien une reprise. Ensuite, quant à faire déboucher deux rues remises à neuf sur une place passablement fatiguée....

Autant tout faire d'un coup !

Ce fut donc la tâche confiée à la Sté S.N.T.P.A.M. d'Etang sur Arroux 71. Cout de l'opération deux factures de 3.248€ et 17.424€ ttc. Donc le pluvial, les rues E. Beaujard et du Grenier à Sel, ainsi que la place du Cl Moréteaux, c'est fait. Pour des raisons propres à l'emploi du temps de l'entreprise puis à la météo, ces travaux ont quelque peu trainé en longueur ce qui nous a fait reporter sur 2026 un aménagement paysagé simple consistant dans une petite haie devant les places de stationnement côté banc et plaque Moréteaux ainsi que la plantation d'un arbre à côté de la table voisinant l'abribus. D'autres intentions décoratives ont du malheureusement céder la place à des exigences de stationnement des riverains, d'accès poids lourds ou de car scolaire. Enfin précisons que pour « alléger » visuellement la place, elle ne fut pas revêtue de noir mais d'un « rouge » qui s'éclaircira avec le temps.

Mais le budget voirie 2025 n'avait pas fini de souffrir ! Au Bourg, sous la D409, avant d'arriver à l'Auberge, une traversée pluviale s'est avérée irrémédiablement bouchée. Devis à 4.728€ ttc et travaux non encore réalisés faute d'accord de la Direction des Routes et Infrastructures du Département... Donc encore une fois c'est 2026 qui verra réaliser ce chantier avec la surprise de découvrir ce qui a bouché la conduite...

Enfin, comme avec la voirie, ce n'est jamais fini, dernier devis dit de point à temps au profit des hameaux de Bercully et de Corchanu ainsi que la voirie La Couhée / Valotte, autant d'endroits qui avaient bien besoin d'un petit coup de neuf. Le tout, réalisé avant le mauvais temps cette fois, pour 2.350€ ttc.

Quant aux subventions : pour les deux premières factures de 17.424 et 3.248€ 40 ttc on récupère 6.179€ de FAPC 2025 et un reliquat de 4.000€ de FAPC 2023. Le point à temps de 2.760€ étant en fonctionnement, il ne donne droit... à rien ! Seul le chantier du Bourg de 4.728€ ttc donnera droit à FAPC 2026 pour les habituels 50% du HT soit 1.970€

SAINT VINCENT, L'ENVERS DU DECOR...

Les visiteurs sont partis, les installations aussi, le brouillard mange les décorations de fleurs en papier... la St Vincent, c'est fini ! Parce que notre Commune était impactée nous allons vous faire faire le tour de ce que les visiteurs n'ont pas vu : les coulisses.

Tout d'abord, on est loin des festivités simples du Second Empire, période d'éclosion des diverses Sociétés de Secours Mutuel dont les Saint Vincent vigneronnes.

Maintenant on s'organise longtemps à l'avance avec des critères de rentabilité, d'efficacité et surtout de sécurité. Pour commencer on fixe un but : 60.000 visiteurs sur deux jours.

Ensuite on décline tout ce qui leur faut, accès, stationnements, nourriture, musique, toilettes. Viennent les secours avec leurs exigences d'accès libres, puis la sécurité elle-même (y compris pour les transports de fonds...) avec des hantises comme les voitures bélier. A la fin, on se retrouve, pour deux jours, avec 1.200 bénévoles, 190 gendarmes de Saône et Loire, 60 de Côte d'Or, 16 effectifs pompiers et 83 de la Croix Rouge, 27 militaires de la force Sentinelle (avec tireurs d'élite...) et enfin 8 Gardes Républicains à cheval.

Votre serviteur y a baigné six longs mois en 9 Comités de Pilotages d'une cinquantaine de personnes sous la houlette du Sous-Préfet. Au menu, tout et n'importe quoi : des oiseaux qui empêchent l'usage d'un parking, le prix des stands, l'insuffisance de réseau, la fermeture ou non de l'unique bistro et d'une cave extérieure etc... *Ce mélange des genres et une certaine condescendance des organisateurs ont sérieusement alourdi l'ambiance...*

Pour Chassey la décision initiale, et sans consultation, de réserver la D974 aux seules navettes d'autocar en direction de la gare SNCF de Chagny était lourde de conséquences car isolant Corchanu. Si ce sujet de circulation de St Léger à Chagny avait été « sorti » du reste, et vu entre les six Maires concernés et les représentants de la DRI et de la Gendarmerie, tout aurait été réglé en trois réunions, dans la décontraction et la bonne humeur. Au lieu de cela il a fallu « causer fort » pour préserver les intérêts des habitants de Corchanu, qui, pour nos interlocuteurs, « n'avaient qu'à rester chez eux et venir à la Saint Vincent à pied » (en posant des RTT pour ceux qui travaillaient...). Pour sortir de l'impasse votre serviteur du faire appel aux représentants de la DRI et de la Gendarmerie. Après leur expertise et pour prendre en compte le risque des voitures bélier sur les navettes, la fermeture de la rue de Chaume et l'accès avec laissez-passer par la seule D974 s'imposaient. Le Sous-Préfet réduisait cependant ces derniers aux seuls motifs professionnels et de santé... à charge pour le Maire de faire le tri ! Ce qui fut fait avec beaucoup de compréhension des habitants de ce hameau que je remercie au passage.

Après il resta à « étanchéifier » le haut de Corchanu et son accès depuis Valotte, et ce, conformément aux vœux et à l'arrêté du Sous-Préfet. Nos moyens propres n'y suffisant évidemment pas, Chassey se tourna vers le Grand Chalon et la Ville de Chalon.

Une dizaine de barrières « Vauban » et la signalisation nécessaire furent empruntées aux services techniques de la Ville.

Un grand merci à eux et surtout à notre cantonnier-déménageur qui n'épargna ni son temps ni sa peine.

Voilà, maintenant vous savez tout sur « l'envers du décor »...

BREVES DE COMMUNE...

Et revoilà notre petite rubrique fourre-tout, une sorte de collation de petits événements survenus au fil de l'année, sans liens entre eux et ne justifiant pas une page complète.

Ils ont malgré tout chacun leur intérêt...

Alors, c'est parti pour un inventaire à la Prévert !

Ils sont toujours là !

Nos amis les ragondins se reproduisent toujours aussi vite, ils portent toujours la leptospirose avec eux et font toujours autant de dégâts...

Et maintenant ils ne se laissent même plus piéger tranquillement !

Avant les fêtes le dernier exemplaire s'est tout bonnement rebellé au point de... manger la cage ! Le grillage n'a pas résisté à la redoutable dentition. Même si une réparation provisoire a été faite il a fallu changer le matériel. Et ce n'est pas aussi simple que cela... Plus aucun revendeur local n'en détient et il a fallu « monter sur internet » pour obtenir une magnifique « Box Trap », piège à une entrée, spécial pour la famille des « myocastoridae ».

Cout : 108€ttc, sans subvention possible...

La cage, s'est bien, mais il ne faut pas oublier qu'il faut un bénévole derrière, règlementairement formé et totalement disponible...

Un grand merci donc à M. Jérôme CAMUSET du hameau de Corchanu.

Service a domicile

Dans l'habituelle rubrique « les bonnes adresses de la Commune » en tête du présent bulletin, vous avez vu apparaître « VERO coiffure à domicile, 6 Montée des Sources à Corchanu » et bien Mme Véronique VEILLARD va maintenant vous dire un mot :

« Depuis ma jeunesse, j'ai toujours su que je voulais exercer un métier où la créativité, où l'écoute et le soin de l'autre se rencontrent. Aujourd'hui, je suis coiffeuse et prothésiste onguilaire à domicile, profession que je pratique avec passion. J'aime jouer avec les styles, les formes, les couleurs, les matières... tout ce qui permet de révéler la personnalité de chacun. Travailler à domicile engendre un contact chaleureux permettant de profiter d'un moment rien que pour soi. Attentive, consciencieuse et passionnée, je mets un point d'honneur à offrir une prestation soignée. Vous pouvez m'appeler au 06 22 91 74 07 ».

Et voilà ! Ce n'est jamais aussi bien fait que par soi-même...

Petites nouvelles du C.I.A.C.C.

Notre Centre d'Interprétation Archéologique, qui entre tout tranquillement dans sa septième année, se porte toujours aussi bien. Les week-ends d'été (samedis et dimanches après-midi en juillet et août) ont été assurés par Mme Aurélie VINCENT, locataire de la Mairie. Les messages laissés sur le « Livre d'Or » ont été élogieux et nombreux.

Qu'elle soit remerciée ici de son travail.

Le passage des congressistes de la Sté Préhistorique Française et les Journées Européennes du Patrimoine ayant déjà été évoquée dans le numéro d'août, nous allons vous entretenir de petits sujets, plus « terre à terre ».

En cette fin d'année, Dominique MARCANTONI et votre serviteur ont porté leurs efforts sur le Musée Niepce de Chalon sur Saône, grand lieu de la photographie, s'il en est.

Et bien, sachez qu'il y dort une impressionnante série de tirages papier fin XIX^e des plaques photographiques du Dtr Loydreau sur les fouilles de Chassey dans les années 1860.

Quatre grands retirages vont bientôt venir agrémenter le C.I.A.C.C. Quant aux tirages d'origine, fragiles et ne pouvant être trop longtemps à la lumière, ils feront probablement l'objet d'une exposition temporaire à Chassey avec du matériel photo d'époque, cet été.

Et bien voilà... le C.I.A.C.C. vit !

Il était une fois... les Maires

Dans le budget 2025 nous avons réservé une petite somme pour un panneau annonçant au CIACC l'existence de la maison Loydreau à Chagny et devant cette dernière, un autre vantant les mérites du CIACC de Chassey. Chaque Commune assurant les frais de son panneau. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la Ville de Chagny n'a pas donné suite, ce qui nous a donc laissé un petit reliquat. Pour rester dans l'évocation de l'histoire de notre Commune, l'idée est venue à votre serviteur de réaliser un panneau nommant tous les Maires de Chassey. Les recherches en archives ont permis de remonter jusqu'à un nommé MARINOT Nicolas officiant en... 1793 ! Les devis de graphisme par Patricia BADOT à 140€ puis de l'imprimeur CERVOS à 523€, avec subvention Grand Chalon de 217€95, ayant été acceptés par le Conseil Municipal en sa séance du 18 décembre 2025, c'est désormais un joli panneau qui orne le couloir d'entrée de la Mairie.

Il gardera le souvenir de la grosse vingtaine de citoyens qui se sont dévoués à la cause commune dans des circonstances parfois compliquées de notre histoire de France : révolutions, empires, guerres etc... et le tout dans un dénuement souvent total !

Aie ! cassé...

Noël sous la neige, c'est beau, mais c'est mieux quand la route est nettoyée. Et c'est cette nuit-là que cela arriva... Un bruit bizarre et plus de saloir derrière le tracteur. L'autopsie au petit matin confirma le trépas du vieil engin. Premier essai auprès d'un revendeur de matériel neuf... 4.000€ et un mois de délais !

Mais comme notre Frédéric n'est jamais pris au dépourvu, un coup d'internet et hop !

Le lendemain on nous livrait un saloir d'occasion pour 750€ et 250€ de transport depuis le jura, Aide du Grand Chalon : 375€. Monté de suite il a fort bien rempli son rôle...

Merci Frédéric, merci à la Sté Verticad à Le Belieu 25500.

ATTENTION ! ELECTIONS...

Les dimanches 15 et 22 mars auront lieu les élections municipales. Comme tous les six ans ?

NON !!!

Cette année, la donne a changé brutalement pour les petites Communes.

Lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter : panacher, rayer des noms, en ajouter d'autres, changer l'ordre de la liste...

C'EST FINI !

Désormais dans les Communes de moins de 1.000 habitants sera appliqué le même scrutin que dans les grandes villes : scrutin de liste proportionnel et paritaire.

Les listes devront être composées d'autant d'hommes que de femmes en respectant les alternances homme-femme (ou inversement).

ATTENTION ! Si vous ajoutez ou rayez un nom, le bulletin est NUL.

Les listes pourront contenir un ou deux noms en moins ou en plus par rapport à la norme de la population. Chassey le Camp faisant moins de 500 ha le quota est de 11.

On peut donc valablement présenter une liste à 9 ou à 13...
Attention au dépouillement !

VIDE MAISONS DU 1° MAI 2026

Cette sympathique manifestation consiste à grouper des particuliers voulant vider caves et grenier.

Le 1° mai est cette année un vendredi ce qui signifie que l'évènement pourra couvrir trois jours. Comme d'habitude il « s'accroche » à la dynamique brocante de Saint Léger.

Mais, cette année, il y a un « HIC »...

Si le hameau de Corchanu (la capitale disaient certains...) est déjà bien représenté et se suffira à lui-même en profitant pleinement de sa situation sur l'axe Beaune/St Léger, il n'en est pas de même des autres hameaux...

Donc, si vous habitez les Obues, Valotte, La Couhée, Nantoux le Bourg ou Bercully, faites-vous connaître rapidement en Mairie, 03.85.87.14.56 / mairie.chasseylecamp@wanadoo.fr

En effet si une simple déclaration de vente suffit au niveau administratif, le plus problématique sera la signalisation de hameau en hameau... *avec le bénévolat nécessaire !*

Alors n'attendez pas la dernière minute, un vide maison, cela s'organise longtemps à l'avance...

DES CHIFFRES...DES SOUS...

Bien que l'on soit à la veille d'élections, les règles de l'administration fiscale et de l'état permettent théoriquement à l'équipe sortante d'élaborer et voter le budget, laissant à la nouvelle le soin de fixer les taux des impôts locaux... pas très logique !

A Chassey le prochain Conseil Municipal va se contenter de voter le Compte Financier Unique (anciens Comptes Administratifs et de Gestions réunis) et l'affectation du résultat. Ensuite le Maire expliquera les grandes lignes du futur budget qui sera donc soumis aux nouveaux élus, avec le taux des taxes. Ceci étant dit, voici quelques informations.

Disons déjà que la Commune perd 5.279€ suite au passage en commission de surendettement d'un locataire indélicat (et heureusement remplacé). Elle verse ensuite 6.200€ pour les derniers travaux du SYDESL au hameau de Bercully suite à un échéancier accordé par ce syndicat, ce qui fait déjà 11.500€. Le budget 2026 doit aussi reprendre pour 800€ des achats de terrain prévus sur 2025, (qui n'auront été signés auprès du notaire que le 23 février 2026), ainsi que les 4.728€ du chantier pluvial du Bourg, toujours retardé par l'attente de l'accord DRI et une facture de point à temps (voirie) pour 2.760€. Pour finir, ajoutez 663€ pour un panneau en Mairie, 1.200€ pour la saleuse achetée en catastrophe sous la neige, et 1.600€ consignés pour les grilles du lavoir du Bourg, (un premier devis « canon » n'ayant pas été retenu).

Après il faut reporter les salaires, les abonnements, les contrats d'entretien, les achats de combustibles, les cotisations Sivos, Ecoles de Chagny et SIRTOM puis créer quelques « niches » en prévision de petits achats et dépenses diverses à droite et à gauche.

A inscrire aussi les emprunts, pour désormais 12.500€/an (contre 28.275€ en 2018).

En finale, et avec le reste, il n'y a plus qu'à prévoir des choses simples mais inévitables.

Cette année verra donc de petits chantiers puis une affectation globale du reliquat.

La peinture, devenue urgente, des portes et fenêtres du secrétariat, du C.I.A.C.C., de l'accès handicapé et des volets du trois pièces du premier étage (côté colline), sera effectuée par la Sté CAILLET de Corpeau (21) pour 3.630€ ttc. La Sté SUEZ va nous contrôler les quatre poteaux incendie (Bercully, le Bourg, Corchanu, les Obues) pour 222€ et la Sté Symbiose va changer le branchement de la citerne souple de La Couhée pour 460€, (les deux dans le cadre de l'obligation communale de protection incendie). Enfin, la Sté GODET Campanaire va remplacer pour 392€ de composants électriques sur les cloches de l'Eglise.

Ce qui, avec la meilleure bonne volonté, ne laissera que 7.000€ de disponibles.

En attendant la fin de l'hiver, ils seront positionnés provisoirement sur la voirie (sachant que désormais il est facile de déplacer une dépense d'un poste sur l'autre).

En recette nous avons les impôts locaux pour 102.200€, l'indemnité de compensation du Grand Chalon pour 21.151€, le Fond de Relance de 500€ pour la saleuse et de 287€ pour le panneau Mairie ainsi que le Fond d'Aide aux Communes de 6.179€ pour la voirie 2025, tous les deux versés par le Grand Chalon. Ajoutons quand même à cela des aides de l'état estimées prudemment à 15.000€, car fixées et versées seulement en fin d'année.

Voilà, grosso modo, vous savez tout... !

UNE BOUTIQUE QUI VA BIEN ...!

« Bonjour, je suis Jonathan BECHE, habitant de Valotte et j'ai repris depuis bientôt 7 ans la cordonnerie Service 2000 dans la galerie marchande du grand Carrefour Chalon sud.

Les services proposés sont la cordonnerie artisanale et de réparation de la maroquinerie ainsi que le multiservice incluant la reproduction de tout type de clés. Nous reproduisons et réparons aussi les clés de voiture. Nous effectuons la copie de badges électroniques, de télécommande de portails et portes de garages, les tampons, les plaques d'immatriculation, les plaques gravées. Vous pouvez également retrouver tous les produits d'entretien de vos chaussures et cuirs.

Je vous annonce aussi notre déménagement dans les prochains mois, toujours dans la galerie commerciale du Carrefour, un peu plus loin dans la galerie, en face du manège. Ce sera mieux car nous aurons plus de place et seront moins isolés. L'affluence de clients étant en augmentation, ce sera parfait. Si vous venez à la cordonnerie, n'hésitez pas à vous faire connaître, car les chasséens ont droit à 10% de réduction sur la plupart des prestations.

Au plaisir de vous recevoir ».



UNE AFFAIRE ELECTRIQUE... SUITE !

Dans un précédent numéro nous avons évoqué la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques...

Le Grand Chalon a finalisé sa copie et vous la communique ci-dessous :

« 72 stations de recharges électriques publiques dans le Grand Chalon :

D'ici août 2026, il sera plus facile de recharger son véhicule électrique à Chalon-sur-Saône et aux alentours.

Installée par la société Easy-Charge, la 1ère station de recharge a été installée en septembre dernier à Champforgeuil. Elle complète le réseau de 11 stations existantes.

Où trouver les stations de recharges électriques ?

Au total, 72 stations soit 178 points de charge seront installées dans le Grand Chalon d'ici août 2026. Elles seront implantées au cœur des centre bourg dans **30 communes** de l'agglomération. Chaque station proposera au minimum 2 points de charge, avec des puissances allant de 22 à 120 kW.

Comment utiliser les bornes ?

Ces bornes électriques de proximité sont utilisables par tous les conducteurs de voitures ou camionnettes électriques. Elles seront accessibles avec :

- un paiement par carte bancaire,
- un abonnement annuel « Eborn » qui permet de bénéficier de tarifs préférentiels.
- un badge de recharge souscrit auprès d'un opérateur de mobilité

La disponibilité des bornes sera consultable en temps réel sur les principales applications de mobilité (Google Maps, Chargemap, Ulys Electric, etc.) et sur le site easycharge-services.com

Pourquoi ces nouvelles bornes électriques dans le Grand Chalon ?

Avec ces bornes, le Grand Chalon répond aux besoins des utilisateurs de voitures électriques et contribue à la réduction des émissions gaz à effet de serre, comme le prévoient le Plan Climat Air Energie 2018-2021 et le projet de territoire 2021-2026 du Grand Chalon. »

Quant à nous, ajoutons juste un rappel...

Les habitants de la Commune peuvent déjà accéder à tous moments au six bornes installées sur le parking de l'Auberge du Camp Romain au Bourg.

Et pour les chasséens qui prévoient de se munir de tels véhicules et envisagent des escapades en territoire Grand Chalonnais, voici la liste des trente Communes équipées d'ici aout 2026.

72 stations dont
11 stations rapides
ou ultrarapides

30 communes

178 places équipées

Chalon-sur-Saône

19 bornes
22 kW

11 bornes
60 kW

120 kW

10 bornes

Autres communes du Grand Chalon

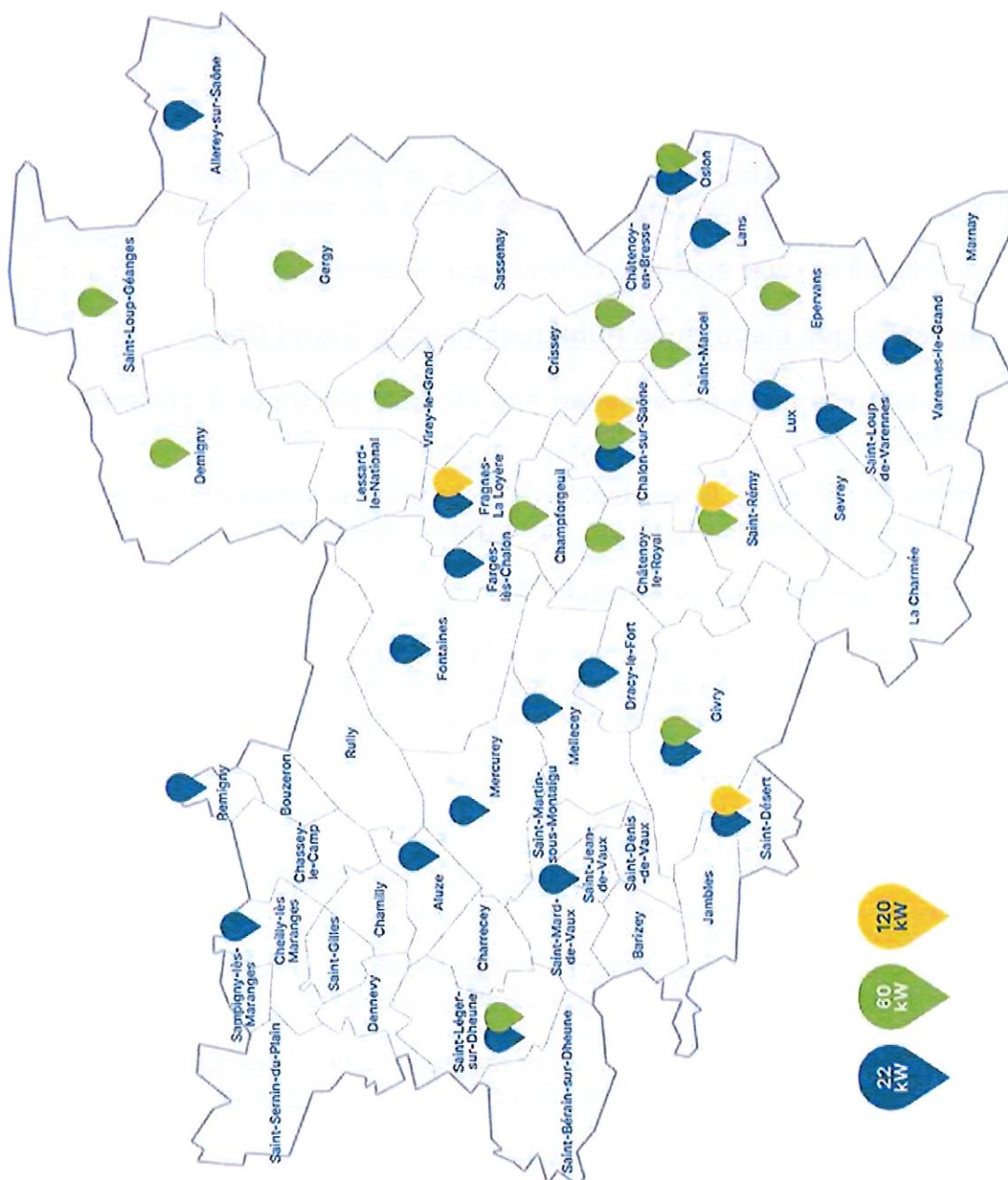
24 bornes
22 kW

21 bornes
60 kW

120 kW

4 bornes

Alleray-sur-Saône	1	22kW	Lux	1	22kW
Aluze	1	22kW	Mellecey	1	22kW
Champforgeuil	1	60kW	Mercury	1	22kW
Châtigny-en-Bresse	2	60kW	Oron	1	22kW
Châtigny-le-Royal	3	60kW	Ramigny	1	22kW
Châtigny-Moranges	1	22kW	Saint-Oléart	1	22kW
Damigny	2	60kW	Saint-Jean-de-Vaux	1	22kW
Dracy-le-Fort	2	22kW	Saint-Léger-sur-Ouche	1	22kW
Epervans	1	60kW	Saint-Loup-de-Varennes	1	22kW
Farges-les-Chalon	2	22kW	Saint-Loup-Océanges	1	60kW
Fontaines	2	22kW	Saint-Marcel	2	60kW
Fragins-La-Loyère	3	22kW	Saint-Rémy	4	60kW
Gergy	1	22kW	Varennes-le-Grand	1	22kW
Givry	1	22kW	Virey-le-Grand	1	60kW
Lens	1	22kW			



La conciliation de Justice en chiffres

2 588
conciliateurs
de justice

*Chiffres août 2021

250 000 visites
par des particuliers soit 119 visites
par an par conciliateur de justice

150 000 saisines
directes par le justiciable
en vue d'une conciliation de justice

**51% de taux
de réussite**
toutes affaires terminées confondues
à l'exclusion
des conciliations sans suite



5 bonnes raisons de tenter la conciliation



1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel

Vous voulez devenir conciliateur de justice ?



www.justice.gouv.fr
www.conciliateurs.fr

Trouver un lieu de permanence sur :
justice.fr et/ou conciliateurs.fr

La conciliation de justice



Retrouvez nous sur :
justice.gouv.fr
conciliateurs.fr

Qu'est-ce que la conciliation ?

Une évolution de la justice vers un monde apaisé
La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Un passage obligé lorsqu'un litige surgit

À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 euros ou lorsque la nature du litige l'impose (ex: bornage, distance des plantations, certaines servitudes...).

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

Conflits concernés



- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'homale

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Un auxiliaire de justice assermenté

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel sur proposition du magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice et après avis du procureur général.

Comment saisir le conciliateur de justice ?

- 1 sur simple rendez-vous auprès des :
 - Tribunaux
 - Mairies
 - Maisons de la justice et du droit
 - Réseaux France services
 - Associations

- 2 en ligne sur le site conciliateurs.fr.
- 3 par un juge.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.



Le déroulé d'une conciliation

Deux chemins mènent à la conciliation

1 Conciliation extrajudiciaire

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

2 Conciliation déléguée

À tout moment de la procédure, le juge peut proposer aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur de justice. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.



L'issue d'une conciliation

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice peut rédiger un constat d'accord. Le juge peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord force de jugement.

! Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflits avec l'administration.

L'Espace Conseil France Rénov' : votre guichet unique pour l'habitat et le logement

Vous voulez **rénov**er, **adapter** votre logement ou simplement savoir quelles aides et dispositifs existent ? Vous avez des questions sur vos droits ou obligations ? Que vous soyez **propriétaire ou locataire**, l'Espace Conseil France Rénov' est votre partenaire pour tout ce qui concerne votre logement.



Cet espace de proximité réunit :

- Des **conseillers France Rénov'** pour les aides financières et les démarches,
- Des juristes de **l'ADIL** pour vos droits et obligations,
- Un **conseiller thermicien** pour améliorer la performance énergétique de votre logement.

Des **conseils gratuits** pour habiter mieux, aujourd'hui et demain !



Pour bénéficier de cet accompagnement, rien de plus simple, contactez vos espaces France Services pour prendre rendez-vous aux permanences :

Saint-Désert

Saint-Léger-sur-Dheune

Gergy

Ou contacter votre conseiller France Rénov' par téléphone : 03 58 09 20 45,
ou par mail : habitatconseil@paysduchalonuais.fr

LE PETIT MÉMO DE L'AMSL

Les règles applicables en matière de plantations

Concernant les végétaux, il existe des règles de distance et de hauteur à respecter notamment vis-à-vis des voies communales, des chemins ruraux et des propriétés privées.

Le cas échéant, lorsque les distances et les hauteurs prévues ne sont pas respectées par rapport aux voies communales et aux chemins ruraux, le maire doit intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police.

I- En limite des voies communales

L'article R*116-2 du Code de la voirie routière dispose que :

« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

[...]

5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres à la limite du domaine public routier. »

Dès lors, les plantations ne doivent pas être plantées à une distance inférieure à deux mètres de la voie communale.

Si un administré ne respecte pas cette obligation il s'expose à une contravention de cinquième classe avec une amende de 1500€ au plus.

L'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage. »

Ainsi, le maire peut prescrire aux propriétaires négligents d'entretenir leurs végétaux lorsque le défaut d'entretien présente un danger pour la sécurité ce qui peut être le cas s'ils dépassent sur la voie.

L'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'égavage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. »

En ce sens, le maire peut, après mise en demeure par courrier en recommandé avec accusé de réception, procéder d'office à l'exécution des travaux destinés à mettre fin à l'avance des plantations sur la voie publique aux frais des propriétaires négligents.

II– En limite des chemins ruraux

L'article D161-22 du Code rural et de la pêche maritime dispose que :

« Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'égagement prévues à l'article D161-24.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales. »

Ainsi, aux abords des chemins ruraux il n'existe aucune règle de distance et de hauteur à respecter, sauf si le maire prend un arrêté en ce sens.

Toutefois, même s'il n'existe aucune disposition précisant la distance et la hauteur des plantations en limite des chemins ruraux, les administrés doivent tout de même respecter les servitudes de visibilité et les obligations d'égagement.

L'article D161-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'égagement peuvent être effectués par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. »

Dès lors, si les administrés n'entretiennent pas leurs plantations en limite des chemins ruraux, le maire doit les mettre en demeure d'intervenir en leur envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception et si les travaux ne sont toujours pas entrepris la commune pourra les faire exécuter aux frais des propriétaires négligents.

III– En limite d'une propriété privée

L'article 671 du Code civil précise que :

« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. »

Dans ce cadre, par rapport à une propriété privée les plantations supérieures à deux mètres de hauteur doivent respecter une distance d'au moins deux mètres et les autres plantations doivent respecter une distance d'au moins cinquante centimètres.

L'article 673 du Code civil ajoute que :

« Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible. »

En ce sens, si un administré remarque que les plantations de son voisin ne respectent pas les distances et les hauteurs ci-dessus il peut lui demander de réaliser les travaux nécessaires et si celui-ci refuse il pourra saisir le juge judiciaire.

Agissons ensemble pour piéger les reines fondatrices

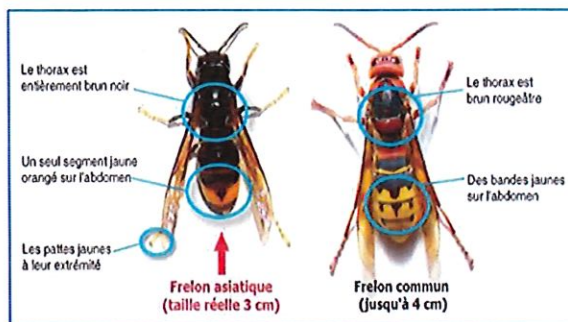
Le frelon asiatique est dangereux et nuisible :

Risques de **piqûres** pouvant entraîner la mort (Allergies, chocs anaphylactiques, piqûres multiples près des nids...)

Prédation des abeilles domestiques et d'autres insectes pollinisateurs

1 frelon peut consommer 70 abeilles par jour

1 colonie détruit 11kg d'insectes par saison



Espèce invasive originaire d'Asie (arrivée en France en 2004), il a colonisé rapidement tous les territoires !



Au printemps, développement de nids primaires sous une avancée de toit, dans un abri de jardin, dans une haie ou un buisson...

Puis, en été, installation souvent en haut des arbres de gros nids secondaires actifs jusqu'à la fin de l'automne.



Destruction à réaliser par un désinsectiseur équipé

Coût entre 110€ et 150€ sur lequel une aide du département via le GDSA71 est possible

ATTENTION DANGER ! Ne pas essayer de détruire les nids sans protection et en présence de personnes dans le voisinage



Prenez une photo du nid (et si possible de l'insecte) puis contactez un référent Frelon Asiatique

Gilbert BONTEMPS 06 61 10 24 62

gilbert.bontemps@hotmail.fr

Joël CHATEAU 06 84 82 05 69

joel.chateau@wanadoo.fr



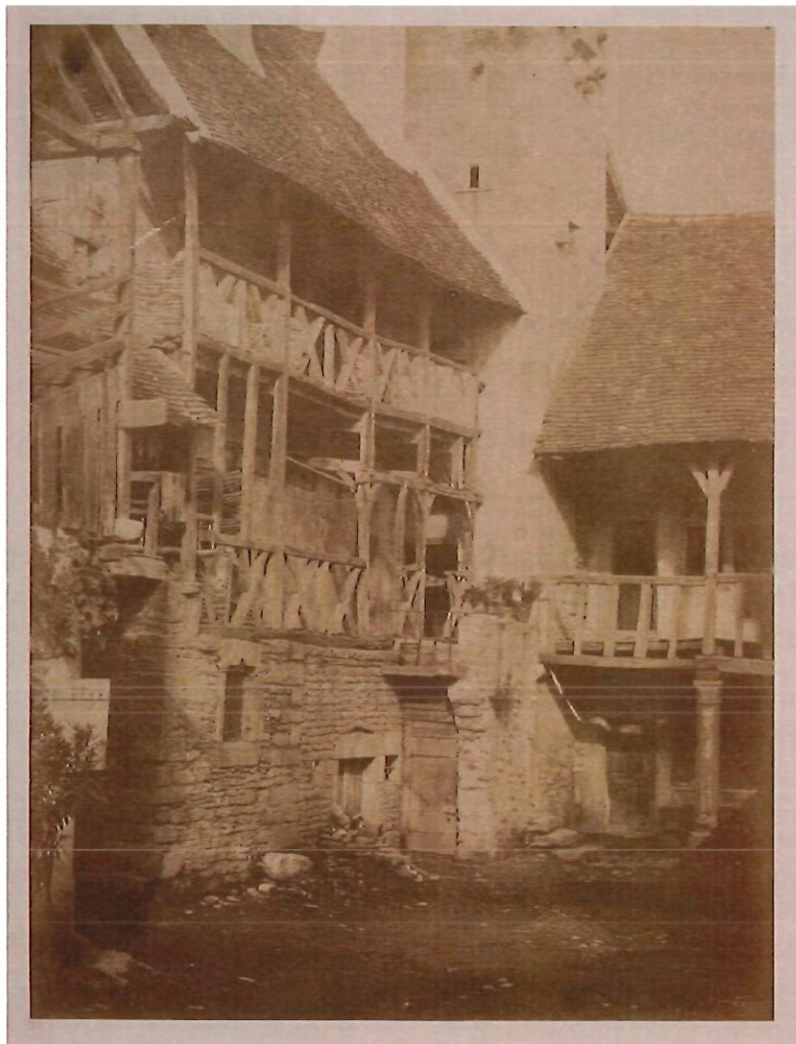
Participez au piégeage des reines fondatrices en posant chez vous des pièges remplis d'un mélange 1/3 bière, 1/3 vin blanc, 1/3 sirop de fruits rouges

Entre fin février et le 15 mai, puis à partir du 1er septembre jusqu'aux premiers grands froids.

La prolifération du frelon asiatique est à la fois un problème de santé publique par le risque de piqure et d'atteinte à la biodiversité par la prédation d'une quantité importante d'insectes pollinisateurs. Seuls, les apiculteurs ne pourront pas arrêter l'invasion...

La participation de l'ensemble de la population par le piégeage des reines fondatrices sur tout le territoire pourra contribuer à endiguer sa progression.

VOLET HISTOIRE



La cour « des quatre nations » à Chagny, par Edouard LOYDREAU en 1860.

IL Y A DEUX CENT ANS... CHASSEY EN 1826 !

Nous sommes toujours sous le règne du Roi Charles X, dernier des Bourbons et successeur de ses deux frères, Louis XVI et Louis XVIII. Il s'agit d'un période relativement calme et prospère de notre histoire... relativement bien sur !

Voyons donc déjà ce qui se passe en France.

Côté relations extérieures :

On note plusieurs traités de commerce, avec le Brésil, avec la Grande Bretagne et avec la Savoie... pour l'exploitation de l'eau d'Evian en cruche de terre !

Côté politique intérieure :

La Chambre des Députés aborde prudemment, fin décembre, un projet de loi relatif à la police de la presse qu'il entend durcir... Casimir PERRIER aura cette remarque :

« l'imprimerie est interdite en France, au profit de la Belgique ». Bref, on est loin de la notion de liberté de la presse...

Mais ceci n'empêche pas la création du journal satirique « Le Figaro » par le chansonnier Maurice ALHOY et l'écrivain Etienne ARAGO, ni l'installation d'Honoré DE BALZAC comme imprimeur à Paris !

La Chambre des Pairs, de son côté, échouera à faire revenir le droit d'ainesse (héritage accordé en totalité à l'aîné mâle de la famille).

Le transport terrestre :

Il se porte bien, comme en atteste la création des Messageries Générales de France venant concurrencer la maison Laffite et Caillard ainsi que les très officielles Messageries Royales sur les routes du royaume de France. A Nantes un nommé Stanislas BAUDRY fonde « la Dame Blanche », le premier réseau de transport en commun ou « omnibus » avec des voitures (à cheval bien sur) pouvant transporter jusqu'à seize personnes.

Mais la révolution technique pointe son nez : le 7 juin une Ordonnance Royale concède à Marc SEGUIN la concession d'une ligne de chemins de fer entre Saint Etienne et Lyon...

Du côté de la rue :

La, par contre, le climat est plutôt tendu. De nombreuses manifestations « spontanées » ont lieu contre le retour en force du clergé dans tout le pays. Et à Rives de Gier, dans la Loire, les ouvriers d'une mine de houille se révoltent. Tout cela fait quelques morts, n'oublions pas qu'à l'époque le « maintien de l'ordre » se fait... à la baïonnette !

Enfin, et pour le panache :

Le navigateur DUMONT D'URVILLE appareille de Toulon avec l'Astrolabe, officiellement à la recherche de son collègue disparu, le fameux LA PEROUSE.

Il en profitera cependant pour découvrir les Iles Fidji, cartographier les Iles Loyauté, faire un relevé des côtes de la Nouvelle Zélande puis explorer les Iles Tonga et Moluques.

L'ensemble de son travail scientifique va permettre la classification des îles de Mélanésie, Polynésie et Micronésie.

Sortons maintenant un peu de notre territoire national et voyons voir ce qui se passe autour. Le plus mouvementé se passe en Europe et va vous rappeler quelque chose...

Crise de modernisme à Istanbul :

Le sultan Mahmoud II déserte son palais, abandonne son harem, impose le costume européen et le port du Fez et couronne le tout avec des Ministres à l'occidentale et finit par envoyer des ambassadeurs partout...

Dans le même temps :

Une guerre féroce opposera les Grecs et les Turcs.

Les uns voulant leur indépendance et les autres peinant à s'y opposer.

Pour avoir les mains libres, le sultan va lâcher du lest du côté de l'Empire Russe.

Par la convention d'Akkerman (lieu futur d'une grande bataille de la guerre de Crimée dans les années 1855) il accorde la liberté de navigation dans les détroits ainsi que l'autonomie de la Serbie, de la Moldavie et de la Valachie. II

va encore plus loin vis-à-vis des provinces danubiennes : conjointement avec le tsar il leur accorde l'autonomie administrative et renonce à son monopole commercial.

Avec cette convention le sultan refait surface.

Oublié le début de l'année où un protocole avait été signé à Saint Pétersbourg entre anglais et russes, proposant une médiation entre turcs et grecs.

On y parlait même d'autonomie...

Dans le reste du monde :

Pas grand-chose à signaler.

L'empire colonial de nos amis britanniques connaît quelques déboires en Afrique noire, en Libye, dans les Indes et surtout en Birmanie où ils doivent mener une véritable guerre. Mais ils se rattrapent avec d'avantageux traités de commerce avec le Siam.

Les Etats-Unis signent un traité de commerce et de navigation avec... le Danemark.

Chez eux ils célèbrent drôlement leur fête nationale : décès le 4 juillet de leurs anciens 2° et 3° présidents : John ADAMS et Thomas JEFFERSON, apparemment pas de mort violente...

Les pays d'Amérique dite latine se livrent déjà à leur plaisir quotidien : le coup d'état.

C'est ainsi que l'Argentine, le Vénézuéla, le Panama et le Brésil s'étripent joyeusement.

Et bien maintenant, après un tour de France et du Monde il va être temps de regarder du côté de notre petit village gaulois...

L'état-civil est bien entendu toujours très révélateur. Néanmoins votre serviteur a décidé cette année d'en réduire la transcription. Donc plus d'énumération complète et forcément fastidieuse, juste un résumé, mais en essayant néanmoins d'en formuler des conclusions...

Commençons par le mauvais côté, c'est-à-dire la rubrique décès. Ils sont dix en 1826. Parmi les majeurs notons un « *trouvé pendu à un noyer* ». Mais le drame se joue du côté des mineurs : 7 décédés sur les 10 ont moins de 10 ans ! Et, sur ces 7 là, deux seulement auront franchi, le cap, de l'année... Aucune rédaction des états-civils ayant mentionné les causes, et en l'absence d'épidémie connue (le choléra n'apparaîtra qu'en 1830 et la peste restait localisée aux villes portuaires), il nous reste à attribuer cette monstruosité aux duretés de la vie, à une hygiène limitée et surtout à un tissu médical quasi inexistant. Statistiquement on peut noter une légère « amélioration » : notre 7 sur 10 était un 9 sur 13 en 1825 et 5 sur 9 en 1824... Pas de quoi pavoiser malgré tout.

La rubrique naissance est déjà plus sympathique avec 17 nouveau-nés (pour combien de temps ?) assez bien répartis dans les hameaux avec une nette dominante pour ceux de Corchanu et de Nantoux.

Voyons maintenant la rubrique mariages. Avec 9 unions elle est plutôt rassurante pour l'avenir immédiat de la Commune. En la parcourant on note que, si toutes les femmes sont issues de Chassey et de ses hameaux, quatre maris sont extérieurs... quoique pas très éloignés (Remigny x 2, Couches et Savigny les Beaune). Pour les professions, on ne voit apparaître qu'un maçon et un « taillandier » (fabricant d'outils en fer principalement pour l'agriculture, celui-là habitait Remigny) au milieu des vigneron et cultivateurs.

Voilà rapidement résumés les trois registres d'état-civil, toujours enluminés aux armes de « *notre bon roy* ».

Avant d'aborder les Conseils Municipaux, voyons la météo de cette année 1826. Disons, pour faire simple et rapide, que l'hiver aura été froid et sec, que la neige aura fondu en mars, qu'avril sera très froid et l'été très chaud (36° à Paris) avec de forts orages et que, pour finir, l'automne sera humide avec neige et pluie. Voilà une année avec des saisons bien marquées mais sans catastrophe particulière.

Passons donc aux Conseils Municipaux, utiles en leur qualité de reflet de la vie de tous les jours il y a deux cent ans et conservés alors dans un « *Registre de Police Intérieure* » !

La première séance a lieu le 8 février et c'est une passation de pouvoir...

« devant nous, MARINOT Pierre, et les membres du Conseil, se présente MARINOT Nicolas, nommé aux fonctions de Maire de la Commune de Chassey par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1° janvier, lequel MARINOT Nicolas prête le serment qui suit : « je jure fidélité au Roy, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. » Nous l'avons de suite installé dans ses fonctions et il a signé le présent avec nous et les membres du Conseil ». Et on embraye avec la même nomination et le même serment et la même installation pour l'adjoint, un nommé MAROT Louis.

Evidemment par rapport à nos mœurs politiques actuelles, le moins que l'on puisse dire et qu'il y a un sérieux décalage... !

Deuxième séance le 7 mai et ce sera pour parler finance, tout simplement.

Les conseillers NARJOLLET, FORIN, FOREY, MAROT, LABOUREAU et MARINOT et le Maire se réunissent à la demande du Préfet pour vérifier les comptes du receveur municipal.

Et cela donne lieu à des explications simples, voir très simples. « *Vu les budgets 1824 et 25. Vu la feuille comptable du 31 décembre 1825. Pour la partie recettes du budget 1824 : 204Frs, pour 1825 : 790Frs soit 934Fr. Pour la partie dépense du budget 1824 : 229Frs, pour 1825 : 753Frs soit 984Frs. D'où un excédent dépense de 48Frs. Le résultat étant rapproché de la situation comptable au 31.12.1824 soit 222Frs, le Comptable doit être déclaré définitivement débiteur sur son compte 1825 de 173Frs. Les recettes 1825 s'établissent à 438Frs, les dépenses à 454Frs avec excédent de 31Frs qui doit être augmenté des résultats 1824 de 166Frs soit 197Frs15.*

Séance annuelle particulière le 11 mai : on va y parler aussi « gros sous » et sérieusement puisqu'en présence non seulement des conseillers municipaux mais aussi des « *plus gros contribuables* », on va parler du traitement du garde champêtre fixé à 200Frs ... que l'on a pas, d'où une contribution extraordinaire votée à l'unanimité et répartie « *au marc le franc* » sur la taxe foncière. Ensuite, et après s'être séparé des plus gros contribuables, on va délibérer sur la construction d'un pont sur le ruisseau « *dit de la Niole, qui traverse la Commune. Vu les dégradations causées par le ruissellement au chemin de Valotte à Remigny aboutissant à la route de Chagny à St Léger par le canal. Vu que l'on peut faire un pont pour cent francs* ». Et on demande au Préfet de bien vouloir inscrire le tout au budget.

Petite séance le 24 juin : juste pour demander au Préfet de rajouter au budget de la Commune les 5Frs nécessaires à l'abonnement au journal du département... !

Plus sérieuse la réunion du 27 juillet : on y retrouve nos « plus gros contribuables » pour fixer banc des vendanges au mercredi 4 octobre avec grappillage à partir du 27, publication de l'ensemble et consignes données au garde champêtre pour verbaliser.

Le tout sera d'ailleurs avancé aux 2 et 20 octobre en séance du 30 septembre.

Et ce sera tout pour notre année 1826 !

Pour conclure nous avons donc affaire à une année bien moins riche que la précédente en ce qui concerne l'actualité telle que révélée par le travail du Conseil.

Quant à l'omniprésence des « citoyens les plus imposés » rappelons qu'à l'époque l'assemblée était élue au suffrage censitaire, c'est-à-dire réservée aux plus riches, et les Maires nommés par les Préfets...

Dans l'ensemble on devine des conditions de vie bien rudes dans un milieu rural largement majoritaire.

BREVES D'HISTOIRE...

Après le gros pavé précédent nous allons continuer dans l'histoire de notre merveilleuse petite Commune avec des petits sujets relatifs à la vie quotidienne de nos anciens.

Pour le choix, la recette est simple, votre serviteur feuillette le registre de classement de nos archives municipales et butine de droite et de gauche...

Voici donc le résultat pour ce 47° numéro.

ATTENTION, LES « HUSSARDS » SONT LA !

A la fin du 19°, les instituteurs étaient surnommés dans les campagnes « les hussards noirs de la République ».

Pour des raisons de laïcité bien-sûr, mais aussi de lutte contre l'illettrisme et surtout d'absentéisme scolaire, des lois sévères avaient été prises et nos Conseils Municipaux réquisitionnés pour leur application.

Nous allons vous en donner un exemple, mais, « à la sauce chasséenne »...

Archives cote 3D2, « réglementations 1849-1950, délibérations du Conseil ».

« Le 8 juillet 1884, à six heures du soir, les membres composant la Commission Scolaire de la Commune de Chassey se sont réunis en Mairie à l'effet de statuer sur les contraventions à la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire.

VU l'extrait du registre d'appel de l'école communale dressé par l'instituteur pour le mois de juin 1884 où figurent onze élèves ayant manqué la classe au moins quatre fois.

Où les motifs invoqués par les parents et les promesses par eux faites d'envoyer régulièrement leurs enfants à l'école.

La Commission a cru suffisant, pour cette fois, de rappeler le texte de la loi aux pères de familles présents.

En outre elle a accordé pour deux mois une dispense de fréquentation scolaire à DECOUDRAS Eugénie et JACOB Maria qui sont indispensables à leurs parents pour des travaux de culture jusqu'aux vacances prochaines.

Les membres présents ont signé : DUHESME, LABOUREAU, BLANCHARD. »

Et bien voici une fort jolie manière de respecter la forme de la loi puis d'en contourner le fond et ce dans une seule et même délibération !

Nos chasséens sont restés dans le rang, mais pas de sanction et ajout d'une exception pour deux jeunes filles qui iront ramasser la récolte de leurs parents plutôt que de s'instruire...

Confirmation s'il en était besoin que, de tous temps, les désirs des Parisiens ne sont pas toujours ceux de la campagne.

Reste que, onze élèves en absentéisme scolaire sur une petite trentaine, cela fait quand même un certain pourcentage !

HYGIENE ET SANTE AUX TOURNANTS DES XIX° ET XX° ...

Même origine et mêmes cotes pour cet aperçu sur la médecine et les campagnes de prévention du temps de nos anciens. Et cela commence par un arrêté du 24 octobre 1895...

« Vu la loi du 5 avril 1884, art.97-6,

Art.1 Les prescriptions d'hygiène à suivre dans le hameau de Nantoux, pour combattre la diphtérie qui y règne, sont fixées comme suit. Après chaque cas de maladie qui se déclare dans une famille : 1° isoler le malade, 2° désinfecter soigneusement à l'eau bouillante additionnée d'un liquide antiseptique les objets qui servent journellement au malade, ainsi que son linge, 3° désinfecter soigneusement les crachats et les déjections du malade, 4° laver journellement le sol de la chambre du malade avec un liquide antiseptique, 5° passer au four la literie qui a servi au malade, 6° défense expresse est faite de laver dans les lavoirs publics les linges contaminés.

Art. 2 Mr. LABOUREAU, adjoint au Maire, domicilié au hameau concerné, délégué spécialement par nous, et le garde-champêtre sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté et de verbaliser les contrevenants. » Signé, le Maire, DUHESME Jacques.

Et, pour qu'il n'y ai pas de jaloux, suite le 21 septembre 1898...

« Vu la loi du 5 avril 1884, art.97-6,

Vu l'avis du Docteur de Santenay,

Vu l'état sanitaire du hameau de Corchanu,

Art. 1° Le lavoir et le puit qui l'alimente, situés en face de la Chapelle, sont interdit aux habitants jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2° Les linges ayant servis aux malades devront être lessivés.

Art. 3° Les déjections des malades devront être désinfectées à l'aide de chlorure de chaux. Le garde champêtre verbalisera les contrevenants. » Même signataire.

Ces alertes de 1895 et 98 ayant du interpellier les autorités, la loi de 1884 est complétée par une autre du 15 février 1902 : *« les fumiers et cabinets d'aisance devront être éloignés des habitations, ils ne devront être placés ni dans les cours habitées, ni sur les places publiques, ni le long des chemins, ni à proximité des puits, sources et citernes. Les cours privées seront propres et les propriétaires devront y empêcher la stagnation des eaux malpropres. Le purin ne devra pas s'écouler sur la voie publique, à cet effet, les purins ou les égouts des écuries seront recueillis dans des fosses à purin, ces fosses seront vidées aussi souvent qu'il sera nécessaire. Les fossés ou les radiers servant à l'écoulement des eaux ménagères ou des lavoirs devront être tenus dans un état constant de propreté. Les lavoirs publics seront vidés et nettoyés à grande eau aussitôt que l'eau en sera malpropre. Ces lavoirs ne serviront qu'aux linges de corps ou de table. Il est interdit de se laver dans des baquets aux abords des puits, sources ou citernes. »* Le garde- champêtre est chargé de l'exécution et de la verbalisation éventuelle de cet arrêté de 1905, toujours signé DUHESME Jacques.

Cela ne vous rappelle-t-il pas l'ambiance COVID ?

Et si on découvre qu'au tournant des 19° et 20° siècle l'hygiène dans nos campagnes laissait pour le moins à désirer, on ne pourra pas dire que les autorités du moment fermaient les yeux !

INVASION... VOUS AVEZ DIT INVASION ?

Depuis quelques temps déjà nos gouvernants, civils comme militaires, nous tiennent un discours martial sur le risque de conflit avec la Russie. Certains voient déjà des chars (ou plutôt des drones...) sur la place de la Bastille !

Et bien nous allons vous proposer un petit rétro pédalage sur une invasion vraiment subie par nos anciens. Voici donc des messages et rapports inquiétants sur notre région...

*« 3 février, Le maréchal des logis de Gendarmerie, en reconnaissance du côté de Chagny, me rapporte qu'hier l'ennemi qui est à Beaune a été renforcé de 900 hommes et que 300 marchent sur Chagny par Meursault .../... Ce même jour un rapport du Maire d'Ouroux m'annonce la présence de 13 soldats ennemis dans sa Commune. Il y en a 100 à St Germain du Plain et 600 à Louhans .../... dans la soirée le capitaine de Gendarmerie m'adresse un pli confidentiel par lequel il m'informe que notre poste avancé de Chagny se replie sur Chalon, l'ennemi étant entré à Chagny vers 1 heure du matin au nombre de 2.000 hommes et que 3.000 autres sont établis sur la route entre Beaune et Meursault, prêts à marcher .../...
Nuit du 3 au 4 février, 1.000 soldats ennemis à St Marcel, 2.000 à Fontaines. Tournus, Cuisery, Simandre, Ormes, Gigny, Sennecey, Marnay sont occupés. Il y a également 200 soldats ennemis à Givry, 600 autres à Rully et 3.000 environ à Demigny, Chaudenay et Sassenay ainsi que 2.000 à Puligny, Chassagne et Corpeau. »*

Diable ! L'affaire est chaude et nos anciens de Chassey ont du se faire du soucis...

Alors, chers amis lecteurs (ices) de quelle invasion s'agit-il ?

Est-ce en 1870 ou en 1940 ? Que nenni ! l'affaire se passe... en 1814 !

Il s'agit tout simplement de la première invasion des troupes coalisées contre Napoléon 1^{er}, en l'occurrence des Autrichiens. Il y en aura d'ailleurs une autre après les « cent jours ». Nous devons ces lignes au Général LEGRAND, baron de Mercey, commandant le département de Saône et Loire et plus particulièrement chargé de la défense de Chalon sur Saône. N'ayant que 200 hommes à sa disposition l'intéressé ne résista pas longtemps. Surtout que l'armement était défectueux comme nous l'apprend une note à M. le Préfet :
« Ce jourd'hui 30 janvier 1814 à 10 heures du matin, avons procédé à l'ouverture de cinq caisses de fusils en provenance d'Autun. Ayant reconnu qu'un assez grand nombre était en mauvais état, nous avons fait appeler le sieur HEURTIER, armurier, pour le constater et les compter. On en a trouvé 132 dont 100 seulement ont été reconnus en état de service, après quelques réparations. Quant aux 32 autres il sera impossible d'en tirer plus de 10 à 12 fusils en réunissant toutes les pièces en état de fonctionner. »

Co-signé ROYER Maire, HEURTIER armurier, PERRIN-CORVAL Commandant la cohorte.

Et voilà une histoire, qui en rappellera d'autres, et à laquelle nos anciens de Chassey ont été forcément confrontés. Dommage que les registres de délibération archivés chez nous ne commencent... qu'en 1815 ! Pour une fois c'est donc une « source extérieure », en l'occurrence le n°7 du 1^{er} juin 1938 des « Annales Chalonnaises », de la Sté d'Histoire locale, sous la plume du nommé Louis GALLAS, qui nous a servi pour ce petit texte.

IL ETAIT UNE FOIS LA « BOLLE »

Aujourd'hui, c'est la D409 qui relie la D109 au Bourg et à la Couhée. Mais, il y a plus de quatre-vingts ans, quand nos voies communales n'étaient même pas revêtues, la Bolle n'était qu'un sentier non empierré et non carrossable...

D'où cette belle pétition à l'encre bleue et plume, en double page, extraite d'archives privées datée du 2 mai 1942 où on demande respectueusement l'élargissement et l'empierrement avec quelques arguments frappants. *« Les gens du Bourg doivent aller jusqu'à Valotte pour prendre la Départementale 109, ils usent donc inutilement la VC N°1, Communale. La distance à viabiliser est ridiculement faible au vu de résultat attendu... Le département envisage un service d'autocars... Enfin elle aurait l'avantage, au point de vue touristique, de mettre le site néolithique de Chassey à la portée des voyageurs empruntant la départementale déjà classée pittoresque sur les cartes Michelin. Et il serait facile de signaler à ces voyageurs par une plaque indicative à la fois l'intérêt du site et la qualité du vignoble local ».*

Appâtés par un tel discours, il n'est pas étonnant de voir la pétition signée des nommés : LANGLOIS, VERONNET, MARINOT-VIRARD, DOREAU, SEGUIN, BAROIN, CAMUS (l'Auberge), CANDIARD, FONTAINE, BLONDEAU, DURAND, NARJOLLET, PONSOT, JONNIER et BERTILLON.

Et bien maintenant, voyons quel accueil lui fut accordé par le Conseil Municipal...

Celui-ci statue rapidement sur son cas, soit le 17 mai 1942 sous la houlette du Maire, Claude BERTHONNIER, lequel *« estime que ce projet est à retenir mais qu'en ces temps troublés il y a lieu d'en différer la réalisation. Il faudrait au préalable consulter le service des Ponts et Chaussées qui ne pourrait présentement apporter son concours à cause de ses multiples occupations. D'autre part la main d'œuvre est introuvable et les matériaux font défaut. Enfin l'effort financier forcerait la Commune à recourir à l'emprunt. »*

Sans surprise le Conseil *« remet ce projet à une date ultérieure »...*

C'est donc bien plus tard, et sous la houlette du nommé Jean-Louis MORETEAUX, que le sentier de la Bôle deviendra carrossable.

Et ce sera la D409 avec l'appui du département de Saône et Loire.

N'empêche, qu'en pleine occupation, certains voyaient déjà le site néolithique et le tourisme, comme facteur de développement économique et viticole !

Résolument tournés vers l'avenir et persuadés que les voies de communications étaient le préalable à tout progrès ... vu la période, bravo les anciens !

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19h30, le Conseil Municipal de Chassey le Camp s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Jean Louis DOREAU, Christine MARTIN, Christine RIGOULOT, Marie Noëlle ROSEROT, Guillaume PIERRE, Guy JONNIER, Stéphane POULET

Absents : Patrick MARLOT, Thierry MORETEAUX, Dominique MARCANTONI

Pouvoirs : Dominique MARCANTONI donne pouvoir à Christine MARTIN

Christine MARTIN est nommée secrétaire de séance

1/ APPROBATION DERNIER COMPTE RENDU :

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2025 rédigé par Me Christine MARTIN est soumis au Conseil et est approuvé à l'**UNANIMITE**.

2/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Grand Chalon a adopté ce texte qui désormais est soumis aux Communes membres. Il s'agit de la prise de compétences du Développement d'Infrastructures des Recharges pour véhicules électriques.

Après reprise des matériels installés par le Sydesl sur 10 des 53 Communes, le Grand Chalon est désormais seul compétent. Un appel d'offres a sélectionné la Sté Easy Charges Service qui prend à sa charge l'ensemble des dépenses (investissement et fonctionnement). Les Communes toucheront une redevance d'occupation du domaine public pour chaque nouvelle implantation dont la planification revient au Grand Chalon.

Mr Guillaume PIERRE signale que les bornes implantées sur le parking de l'Auberge du Camp Romain au Bourg sont accessibles au public.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITE** le rapport de la CLECT.

3/ DELIBERATION A/S DON :

Le Maire annonce qu'un don de 50 € fait à la Commune ne peut être encaissé par le trésor public faute d'une délibération appropriée. Le Conseil la prend à l'**UNANIMITE**.

4/ EMBAUCHE SAISONNIER CIACC

Le Maire rappelle que depuis l'ouverture de ce musée en 2018 un saisonnier(re) a été embauché(e) pour couvrir les samedis et dimanches après-midi en juillet et août, sauf l'année dernière où personne ne s'était présenté. Pour cet été il est proposé la candidature de Me Aurélie VINCENT, locataire de l'appartement trois pièces de la Mairie. Ce contrat est réalisé sur la base de 680 € de salaire et 1.180 € de coût salarial. Le Conseil accepte à l'**UNANIMITE**.

5/ DELIBERATION AFFOUAGES

Pour permettre l'émission des titres des coupes réalisées l'hiver 2024/2025, soit 340 € (5 euros le stère), une délibération est prise à l'**UNANIMITE**.

6/ DOSSIERS ET CHANTIERS EN COURS

- **Décaissement viticole au long du VC n°1** : le Maire fait le point sur ce dossier. Après un premier passage d'huissier et d'expert, la partie adverse fait la sourde oreille en arguant de ce que la route n'a pas encore glissé. Des démarches judiciaires en « référé expertise » sont possibles mais coûteuses malgré les propositions des assureurs. Après discussion, le Conseil décide d'attendre les premiers signes évidents pour relancer l'affaire. En attendant, un courrier sera adressé aux parties adverses, soulignant le danger et les diverses irrégularités judiciaires déjà commises, concernant les règles de l'urbanisme pour le décaissement.
- **Travaux voirie Nantoux- le Bourg** : initialement prévus en juin, ils sont reportés en octobre après vacances et vendanges. La partie Nantoux est inchangée. Le pluvial du Bourg doit encore être chiffré.
- **St Vincent de Cheilly 2026** : Me Christine MARTIN rend compte de la réunion du 25.06. Mr le Sous-Préfet a accepté la demande de laisser- passer sollicitée par le Maire pour les habitants de la voie verte. De sérieux problèmes de parking se font jour. Une première esquisse des zones à laisser- passer pour notre Commune a été faite. Prochaine réunion le 02 juillet.
- Tirage des jurés d'assises : Mme Christine MARTIN rend compte du tirage des jurés d'assises où un habitant de Chassey a été choisi. Il sera avisé dès la confirmation officielle de la Mairie de Chagny.
- **Programmation SYDESL** : le Maire rend compte de la réunion tenue à St Léger le 24 juin. Les programmes d'enfouissement en deux phases pour le hameau de la Couhée sont maintenus à l'horizon 2027-2029. La fabrication des ampoules sodium devant s'arrêter en 2027 leur remplacement par des plateaux led est envisagé.
- **E.N.S.P Carrières Robert** : le Maire rend compte de la première réunion de travail après l'achat des Carrières Robert par le Département. Les liens avec la Commune sont priorités et une proposition nous sera faite en septembre concernant la situation des parcelles A57 et A571 nous appartenant.

7/ PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire soumet au Conseil le PC déposé par l'entreprise MOREAU de Santenay pour une cuverie aux Garruches et souligne que l'arrêté devra comporter des obligations concernant les réseaux, accès et traitement de l'eau.

Le Maire informe le Conseil de ce qu'il a refusé de préempter un bâtiment en vente à Nantoux (Déclaration d'Intention d'Aliéner). Le Conseil confirme.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil des nouvelles dispositions concernant le scrutin des élections municipales de 2026.
- **Questions des conseillers** : Mr Guy Jonnier s'enquiert des finitions des travaux en cours à Valotte : Mme la 1^{ère} adjointe lui répond qu'elles auront lieu le vendredi 27. Le même s'inquiète de la repose du pont de Remigny, la même lui annonce que la date prévue (18 juillet) pourrait même être avancée.

Séance levée à 20h45

La secrétaire de séance :

Christine MARTIN

Le Maire de Chassey le Camp

Jean Louis DOREAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de Chassey le Camp s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : JL Doreau, C Martin, C Rigoulot, D Marcantoni, G Jonnier, G Pierre, T Moréteaux, P Marlot, MN Roserot, S Poulet

Est nommé secrétaire de séance : D Marcantoni

1/ APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 26 JUIN 2025

Préalablement communiqué aux membres du Conseil, il est accepté à l'**UNANIMITE**.

2/ INDEMNITE DE COMPENSATION DU GRAND CHALON

La Communauté d'Agglomération ayant pris sa délibération annuelle pour 2025, chaque commune membre doit le faire à son tour : le Maire communique le montant : 20.992 €, inchangé par rapport à 2024 et répond aux questions des conseillers qui acceptent cette décision à l'**UNANIMITE**.

3/ PLAN EAU DU GRAND CHALON

Le Maire en rappelle les grandes lignes, après avoir communiqué l'intégralité du dossier par mail à chaque conseiller. La signature de ce document devant avoir lieu en public par les 51 Maires, il sollicite une délibération du conseil, lequel accepte à l'**UNANIMITE**.

4/ PARTENARIAT AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHALON SUR SAONE

L'intégralité de ce dossier ayant été communiqué préalablement à tous les conseillers, le Maire en rappelle les grandes lignes. Après discussion, il est mis en délibération et il est décidé de ne pas y souscrire, à l'**UNANIMITE**.

5/ AFFAIRE VC N°1 A BERCULLY

Le Maire récapitule ce dossier depuis le début et constate qu'actuellement le talus retenant la VC N°1 ne cesse de se dégrader suite à un décaissement de plus de 2 mètres. Malgré une première expertise proposant un enrochement, le propriétaire de la parcelle et son entreprise ne donnent aucune suite. Vu la complexité du dossier et l'importance des enjeux, ainsi que sur avis de l'expert, le Maire propose de solliciter une consultation d'avocat pour encadrer et orienter l'action de la Commune. Le devis de Maître Thomas ALBERICO, avocat spécialisé à Lyon, se montant à 750 € (dont 440 € pris en compte par notre assureur) est approuvé à l'**UNANIMITE**. Suite à une remarque d'un conseiller, un courrier va également être adressé au Grand Chalon, titulaire de la compétence eau, pour signaler la présence de la conduite d'adduction d'eau potable du Bourg et de la Couhée sous la voirie concernée.

6/ DOSSIERS ET CHANTIERS EN COURS

- **Engagement CFU** : suite au remplacement des intitulés budgétaires « comptes administratifs » et « compte de gestion » en un seul document, le CFU (compte financier unique), le Conseil autorise le Maire à signer un courrier d'engagement de la Commune auprès des services fiscaux.
- **Chantier Nantoux** : l'entreprise concernée a reporté le rendez-vous prévu sur place. Le Maire revient sur l'aspect paysagement. Pour des raisons de circulation et de stationnement, le terreplein central initialement prévu est abandonné. Seuls seront réalisés la plantation d'une haie au long de la parcelle B923 et d'un arbre à côté de la table piquenique.

- **Saint Vincent des Maranges** : Mme Christine Martin rend compte de la dernière réunion à laquelle elle vient d'assister. La problématique des accès et stationnements au hameau de Corchanu commence à se faire jour. Une prochaine réunion est prévue le 15 octobre. Dans l'hiver des réunions publiques seront tenues dans les Communes impactées.
- **Chantier du lavoir du Bourg** : toutes les subventions ont été réglées par l'Etat, le Département et le Grand Chalon, soit 11.711 € représentant 66 % des 17.840 € HT. Un devis va être demandé à un serrurier pour les deux grilles à y implanter.
- **Les cloches de l'église** : le moteur de la petite cloche a été changé pour 3.198 € TTC et un supplément de 392€40 TTC s'avère nécessaire pour un disjoncteur et des contacteurs.
- **Fonds de péréquation des droits de mutation** : le Maire signale une diminution de 2.000 € de ce fonds abondé par les transactions notariales et donc influencé par leurs nombres. Anticipée par principe lors de l'élaboration du budget, cette baisse ne l'impactera pas.
- **Chantier Suez à Valotte et Corchanu** : Me Christine Martin fait un compte rendu complet de cette opération.

7/QUESTIONS DIVERSES

- Une panne de chaudière d'un logement communal va nécessiter la pose d'une protection sur la ventouse en façade.
- La coupe de bois prévue à Nantoux en face de celle des têtes de chênes va avoir lieu cet hiver dans des conditions identiques à la précédente.
- Après en avoir délibéré, le conseil reporte le système adopté précédemment par le CCAS : repas au restaurant l'Escale pour les anciens et bon d'achat de 25€ auprès de King-Jouet à Chalon ou de la librairie A Livre Ouvert à Chagny pour les enfants de moins de 10 ans.
- Le Maire communique au conseil un courrier qu'il a adressé au propriétaire d'un terrain bordant la D974 à Corchanu et concernant l'accès qu'il vient de créer lequel devra être accepté par la DRI.
- Le Conseil refuse d'accorder des subventions à ADMR, AFM Téléthon et Entraïd-adict.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Thierry MORETEAUX : constate que les rendez vous d'entretien du défibrillateur n'a pas eu lieu : la société concernée va être relancée.

Stéphane POULET : sollicite le retrait d'un chariot métallique ayant contenu au tonneau et des fleurs aux Obues : l'employé municipal le rapportera au hangar. Pour une nouvelle affectation.

Patrick MARLOT :

1/ s'étonne de la procédure de changement de poubelle par le Sirtom : Christine RIGOULOT lui répond au nom de cet organisme,

2/ signale des problèmes d'entretien de voirie à Corchanu : Christine MARTIN lui explique l'emploi du temps prévu de l'employé municipal,

3/ signale un domicile très dégradé sur la rue du Canal (D974) et causant une gêne au voisinage : le maire va examiner cette situation.

Séance levée à 22 heures

Le secrétaire de séance,

Dominique MARCANTONI.

le Maire de Chassey le Camp,

Jean Louis DOREAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de Chassey le Camp s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : DOREAU Jean Louis, MARTIN Christine, RIGOULOT Christine, MARCANTONI Dominique, PIERRE Guillaume, POULET Stéphane, MORETEAUX Thierry

Etaient absents : MARLOT Patrick, JONNIER Guy, ROSEROT Marie-Noëlle

Pouvoir : Marie Noëlle ROSEROT donne pouvoir à Christine RIGOULOT

Secrétaire de séance : MARTIN Christine

1/ADOPTION COMPTE RENDU SEANCE DU 24.09.2025

Le conseil adopte à l'UNANIMITE le texte de Mr Dominique MARCANTONI.

Madame Christine MARTIN est nommée secrétaire de séance.

2/ MODIFICATION STATUTS DU GRAND CHALON

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ayant adopté le 11.09.2025 un changement de statuts lui permettant de traiter, contre rémunération, les dossiers en matière d'enseignes et de publicité des communes non membres qui le désirent, chaque commune membre doit à son tour délibérer. Décision favorable à l'UNANIMITE.

3/ ASSURANCES STATUTAIRES

Le centre de gestion ayant choisi sur appel d'offres un nouvel assureur, les communes doivent se prononcer à leur tour. Le choix de CNP assurance / RELYENS SPS est accepté à l'UNANIMITE après que le Maire ait communiqué le contenu du contrat.

4/ DELIBERATION BUDGETAIRE

Elle consiste à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du chapitre 21 et ce avant le vote du budget. Cette mesure destinée à assurer la continuité budgétaire est prise à l'UNANIMITE.

5/ ADMISSION EN NON VALEUR

Concerne une créance de 22.86 € non réglés, sur un bail agricole. La somme étant trop faible pour justifier des poursuites judiciaires, la mise en non valeur est décidée à l'UNANIMITE.

6/ ADMISSION EN NON VALEUR

Même décision pour une créance de 30.03 € de la même origine : UNANIMITE

Le Maire informe ensuite le conseil qu'il a par contre signé une autorisation de poursuites pour une somme de 5000 € de loyers impayés, mais que la commission de surendettement ayant effacé un dû de 5278.72 € de la même origine, cette somme devra être inscrite en dépense dans le budget 2026.

7/ AIDE SOCIALE

Dans le cadre de la reprise des activités du CCAS, il est décidé, à l'UNANIMITE d'accorder une aide de 200 € à une personne âgée du hameau de Nantoux.

8/DOSSIERS ET CHANTIERS EN COURS

- **AFFAIRE VC N°1 HAMEAU DE BERCULLY** : le Maire fait le point sur ce dossier puis donne connaissance au conseil des conclusions de la consultation d'avocat précédemment sollicitée. Après débat, il est décidé que le Maire dressera un procès verbal de constat d'infraction au titre du code de l'urbanisme qui sera adressé à l'adversaire et au tribunal judiciaire de Chalon sur Saône. Parallèlement, il adressera une mise en demeure à régulariser au propriétaire de la parcelle. En cas d'aggravation de la situation, un rétrécissement de la chaussée pourrait être matérialisé par de la signalisation routière.
Le Maire porte à la connaissance du conseil l'implication dans cette affaire de la sté SUEZ et du Grand Chalon au sujet de la conduite d'eau potable passant sous la VC n°1. Enfin un

riverain constatant des infiltrations d'eau dans sa cave depuis les travaux litigieux a été reçu en Mairie et s'est vu remettre tous les éléments nécessaires pour saisir sa propre assurance.

- **TRAVAUX DE VOIRIE 2025** : la 1^{ère} adjointe, Me Christine MARTIN, détaille au conseil les différents travaux effectués à Nantoux (place et deux rues adjacentes) à Bercully et Corchanu (point à temps). Les travaux prévus sur un aqueduc bouché sous la D409 au Bourg sont reportés en attendant l'accord de la DRI.
- **LAVOIR DU BOURG** : Guillaume PIERRE rend compte de son rendez-vous avec une sté de menuiserie et serrurerie de Chagny pour munir le lavoir de deux grilles de protection des jeunes enfants. Le devis remis paraît excessif au conseil (5322 €) qui s'oriente vers « une fabrication maison » par l'employé communal.
- **SAINT VINCENT TOURNANTE DES MARANGES** : le Maire rend compte des 8 réunions auxquelles il a participé avec l'adjointe chargée de la voirie et insiste sur les difficultés de communication et de compréhension qu'il a rencontrées. Malgré tout il a pu obtenir un système de laisser passer sur la D974 en direction de Chagny pour les habitants de Corchanu, du Moulin et du Pont de champagne. Un plan de circulation est en cours de finalisation et sera porté à la connaissance des habitants sous sa forme définitive. Pour l'instant, il consiste en la neutralisation de la D974 de St Gilles au carrefour Santenay/Remigny. Les rues de Chaume et Justice seront neutralisées, la voie Robert sera fermée du carrefour D109 au Pont de Champagne ainsi que la rue du Château après l'accès à ce dernier.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Maire informe** le conseil de la réouverture d'un établissement recevant du public après une fermeture partielle provoquée par plusieurs contrôles négatifs de la commission de sécurité.
- **Christine RIGOULOT** fait un compte rendu de la dernière réunion du Sydesl.
- **Le Maire rend compte** du fonctionnement du CIACC. Par contre un projet en cours avec la Mairie de Chagny consistant en la création de panneaux au CIACC et sur la maison Loydreau se renvoyant les visiteurs, ne s'est pas matérialisé. Il propose avec les crédits conservés, de réaliser un panneau à l'entrée de la Mairie rappelant les noms de tous les Maires de Chassey. La maquette et la réalisation du panneau sont acceptés par le conseil pour un coût de 140 € et 523 € avec une aide du Grand Chalon de 217.95 €.
- **Le Maire évoque** sa visite au Musée Niepce avec Dominique MARCANTONI pour faire réaliser quatre tirages des photos du Dct LOYDREAU sur les fouilles des années 1860 qui seront exposées au CIACC. Un projet d'exposition temporaire (3 mois d'été) sur ce thème leur a été proposé.
- **Le Maire soumet** au conseil le don de deux pressoirs. Si l'un d'entre eux, en pierre, pourrait être exposé sur la place du carrefour de Valotte sur la D109, l'autre, en bois et nécessitant un abri n'est pas retenu. Le Maire en avisera le propriétaire et lui proposera une information aux 53 communes du Grand Chalon.
- **Le conseil refuse** de subventionner : la ligne contre le cancer, Valentin Haüy, M.F.R, France acouphènes, Restaurants scolaires 71, les Amis de l'Hôpital de Chagny.

10 /QUESTIONS DES CONSEILLERS

Thierry MORETEAUX signale un problème de voirie face au n°1 rue de l'Hermitage à Nantoux. L'adjointe chargée de la voirie va s'en occuper.

Séance levée à 21h00

La secrétaire de séance, Christine MARTIN Le Maire de Chassey le Camp, Jean Louis DOREAU

